

CHLOE GRAFTIAUX PASSION TOGETHER

REGLEMENT 2012

1. Article 1 : Objectif

Les aides attribuées par Chloé Graftiaux Passion Together sont destinées à soutenir des initiatives individuelles ou collectives en lien avec le partage de la passion des sports de montagne, de la grimpe ou des secours en montagne avec des jeunes en situation de difficultés (handicap, maladie, difficultés sociales...) ici ou ailleurs.

2. Article 2 : Candidats

Chloé Graftiaux Passion Together est ouvert à tout individu ou groupe âgé de 18 à 30 ans sans limitation de provenance géographique.

3. Article 3 : Inscription

Pour être recevable, les candidatures doivent être :

- Présentées par l'intermédiaire du dossier d'inscription : ce formulaire est téléchargeable sur le site internet (www.chloegraftiaux.com) et à renvoyer à l'association en double exemplaire ou à renvoyer par mail à l'adresse suivante info@chloegraftiaux-passion-together.com
- Rédigée en français, en anglais ou en néerlandais
- Complétées avec les annexes
- Parvenues à l'association avant le 15 mai 2012

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués.

4. Article 4 : Validité du projet

Les candidats devront avoir un sujet qui s'inscrit dans la thématique, à savoir le partage actif de la passion des sports de montagne, de la grimpe ou des secours en montagne avec des jeunes en situation de difficultés (handicap, maladie, difficultés sociales ou autres...). Les jeunes avec lesquels le partage s'effectuera peuvent habiter ici ou ailleurs. Le groupe porteur du projet peut également être constitué lui-même de jeunes en difficulté. Le projet peut s'inscrire dans un projet plus large ayant une thématique associée.

Le jury appréciera le projet en fonction des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport à l'objectif de la bourse
- Faisabilité et intérêt du projet
- Rigueur de l'organisation du projet
- Innovation, esprit d'initiative et expérience des membres participants
- Motivation et engagement du ou des membres du projet
- Compétences techniques et formation
- Connaissance et respect dans la culture autochtone dans le cas d'un projet à l'étranger
- Représentativité des partenariats obtenus
- Communication du projet

5. Article 5 : Dossiers non recevables

Seront rejetés les dossiers :

- Incomplets
- Retournés après le 15 mai 2012
- Présentant un projet ne correspondant pas à la thématique ou aux critères de recevabilité

6. Article 6 : Le parrainage

La bourse Chloé Graftiaux Passion Together ne pourra en aucun cas couvrir la totalité du budget.

7. Article 7 : Le délai

La bourse Chloé Graftiaux Passion Together soutiendra des projets qui auront lieu entre les mois de juin 2012 et décembre 2012. Néanmoins, les projets peuvent se prolonger dans le temps au-delà de cette date.

Les sélections finales auront lieu le 15 juin 2012.

8. Article 8 : la responsabilité

Le représentant du projet assume toutes les responsabilités liées à son organisation.

9. Article 9 : Composition du jury

Le jury est composé de 2 membres fondateurs de l'association Chloé Graftiaux Passion Together ainsi que de personnes représentatives du milieu des sports de montagne. La décision du jury est définitive et sans appel. La procédure de sélection des dossiers ne sera pas connue des candidats et du public.

Entre le 20 mai et le 10 juin 2012, les projets seront également présentés sur la page facebook « Chloé Graftiaux Passion Together ». Le public pourra voter pour le projet qu'il préfère grâce à la fonction « j'aime ». Ce vote interviendra également dans le choix du jury.

10. Article 10 : Notification

Les candidats reçoivent une confirmation de la réception de leur dossier. Ils seront également prévenus du choix du jury.

11. Article 11 : Droit de propriété intellectuelle

L'asbl « Chloé Graftiaux Passion Together » ne peut être tenue pour responsable de la divulgation d'informations confidentielles qui figureraient dans des dossiers de candidature. L'asbl n'utilisera pas les idées des projets soumis et ne les communiquera pas à des tiers à cette fin.

12. Article 12 : Engagement contractuel

Lors de la remise du prix, le lauréat signe un engagement contractuel portant à la fois l'utilisation effective de la bourse « Chloé Graftiaux Passion Together », le délai de réalisation du projet, la transmission d'un compte rendu du projet. Les lauréats devront signer un avis de dotation et le règlement ci-présent.

13. Article 13 : Suivi des projets

Les lauréats s'engagent à

- Justifier de l'avancement du projet à tout moment
- Dans un délai de 15 jours après la fin du projet, fournir une sélection de minimum 10 photos pour la communication. Ces photos seront libres de droit et assorties du consentement des sujets éventuels s'il y a lieu. Ces photos seront explicitées (lieu, date,...)
- Dans le même délai après la fin du projet, fournir un compte rendu détaillé, présenté sous forme d'article de presse. Ce compte-rendu devra apporter des éléments sur : la réalisation de l'objectif, l'endroit, les dates, les jeunes avec lesquels le partage s'est réalisé, les conditions de la réalisation du projet, quelques anecdotes, ...
- Être présent et disponible pour une action présentant le projet (conférence ou réunion avec éventuellement projection d'un petit montage). La date de cette action éventuelle sera fixée de commun accord ultérieurement avec les lauréats.

Le compte rendu détaillé, présenté sous forme d'article, ainsi que les photos transmises seront présentées d'une part sur le site www.chloegraftiaux.com ainsi qu'à d'autres endroits liés à l'appréciation de l'asbl « Chloé Graftiaux Passion Together » (exemple : revue du Club Alpin Belge, Belclimb, Kairn, ...)

Pour les projets qui ont vocation de se prolonger dans le temps au-delà de la fin décembre 2012, la fourniture des photos et de l'article devra se faire au plus tard au 15 janvier 2013.

14. Article 14 : Non réalisation du projet

La bourse est attribuée pour la réalisation effective d'un projet personnel ou collectif. En participant à cette bourse, le candidat s'engage à réaliser son projet si celui-ci est déclaré lauréat. En cas d'abandon du projet, le lauréat s'engage à restituer l'ensemble de la bourse.

15. Article 15 : Aide de projet

Le versement de la bourse de 400 euros ne sera valide qu'à la signature du contrat de partenariat signé et de la validation du budget prévisionnel du projet. La bourse n'est accordée qu'en contrepartie de frais engagés dans le cadre du projet et ne pourra en aucun cas être considérée comme des honoraires ou des prestations.

16. Article 16 : Modalités de versement de la dotation financière

Le versement de la bourse pourra être réalisé en deux échéances et sous réserve de la signature de ce présent règlement ainsi que l'attestation de versement de la bourse.

17. Article 17 : Engagement de bonne conduite environnementale

Les lauréats de la bourse Chloé Graftiaux Passion Together sont encouragés à ne laisser ni déchets, ni matériels dans la nature. Ils sont également encouragés à être attentifs à l'environnement dans l'élaboration de leur projet.

Pour toute demande d'informations supplémentaires

CHLOE GRAFTIAUX PASSION TOGETHER

86/2 rue Mazy

5100 Jambes

220 avenue de Bassens

73000 Chambéry

info@chloegraftiaux-passion-together.com

Date et lieu :

Signature des lauréats :